



[Signature]

Jeunesse et prévention

Décision n° 2021-11

Objet : Stages de réussite éducative durant les vacances scolaires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la pertinence d'organiser des stages de réussite éducative pour les collégiens de certaines familles économiquement modestes et l'intérêt pour ces collégiens de bénéficier d'un accompagnement scolaire durant les vacances scolaires,

DECIDE de fixer le tarif à 5 euros, par famille, chaque session de stage de réussite éducative, la session portant sur la période de vacances concernées (vacances d'hiver, de printemps, de juillet, de Toussaint et de Noël).

Fait à Sceaux, le 20 janvier 2021



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT